Nombre de membres
Afférents au Conseil municipal : 14
Qui ont pris part à la délibération : 13
Date de la convocation : 18 mars 2022
Date de l'affichage : 22 mars 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT
DE BEAUVAIS

Envoyé en préfecture le 07/04/2022
Reçu en préfecture le 07/04/2022
Affiché le 07/04/2022
ID : 060-216001644-20220325-18_22-BF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE COUDRAY SUR THELLE
SÉANCE DU 25 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq mars à vingt heures trente minutes, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. GORINE Ludovic, Maire.

Présents : GORINE Ludovic, CAMOIT Frédérique, MARTIN Dominique, VAN EECKHOUT Aude, ANDRIEU Patricia, LEGRAND Fabrice, PERRIOT Véronique, BUTEZ LE BOURGEOIS Céline, GOIX Pierre, JEAN BAPTISTE Morgane, LIMA Paulo, GOERGEN Julien et GAZAR Chloé (en visioconférence).

Formant la majorité des membres en exercice

Absente : GUTIERREZ Y DIEZ Sylvie

Désignation du secrétaire de séance : MARTIN Dominique

Délibération n° 18/2022 - Objet : budget primitif 2022

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder au vote du budget primitif 2022, par chapitre, en fonctionnement et en investissement.

FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement =	530 000,00 €
Total dépenses de fonctionnement	**530 000,00 €**
Recettes de fonctionnement	443 361,17 €
Reprise du résultat 2021	86 638,83 €
Total Recettes de fonctionnement	**530 000,00 €**

INVESTISSEMENTS

Dépenses d'investissement =	142 087,00 €
Restes à réaliser	133 030,00 €
Total dépenses	**275 117,00 €**
Recettes d'investissement =	125 386.54 €
Reste à réaliser en recette	116 647,00 €
Solde excédentaire	33 083,46 €
Total Recettes d'investissement	**275 117,00 €**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** le budget primitif 2022 ainsi présenté.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en préfecture le 07/04/2022
et publication ou notification du 07/04/2022

MAIRIE DU COUDRAY SUR THELLE 60430

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Ludovic GORINE
Fait et délibéré le 25 mars 2022